

## Commune D'Entraigues-sur-la-Sorgue REPUBLIQUE FRANCAISE

AFFAIRES GENERALES Réglementation générale

## ARRETE MUNICIPAL Nº PM/AR/2023/009

## Modification du Règlement intérieur du marché hebdomadaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2 et L 2224-18;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2002 fixant les droits de place,

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018 relatif au transfert du marché sur la place du 8 mai 1945,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021-10-02 en date du 27 octobre 2021 approuvant le règlement du marché hebdomadaire,

**VU** l'arrêté municipal n°253-2022 en date du 3 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire,

<u>CONSIDERANT</u> que la délibération sus visée autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement du marché hebdomadaire

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le règlement du marché hebdomadaire approuvé par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2021 est modifié comme suit :

 <u>L'article 2 est modifié et complété comme suit</u>: Afin d'assurer la viabilité du marché hebdomadaire et la diversité des types de commerces présents, il est décidé de limiter à DEUX, le nombre de commerces identiques (exemple : boucher, fruits, légumes...)

ARTICLE 2 : Le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 7 mars 2023.

<u>ARTICLE 3</u>: le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, Le 21 février 2023

Le Maire,

**Guy MOUREAU** 

Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 02 m au 2023

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Agninistratif de Nîmes (Gard).

Hôtel de Ville - 35 place du 08 mai 11945 - 84320 Entraigues sur-la-Sorgue - Tél. 04.90.83.17.16 - Fax.: 04.90.83.65.18 - Courriel: contact@mairie-entraigues.fr